

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 287 (Rect)

présenté par

M. Scellier, M. Bénisti, M. Perrut, M. Saddier, M. Estrosi, M. Vitel et M. Poisson

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – À la troisième colonne de la dernière ligne du tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, le nombre : « 49 000 » est remplacé par le nombre : « 60 000 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

-48,5 millions d'euros cumulés pour Orly, Roissy Charles De Gaulle et Le Bourget, c'est le solde déficitaire de la TNSA. Jusqu'à présent, les réserves du Fonds d'Aide à l'Insonorisation ont permis de compenser ce manque de rentrée d'argent de la TNSA.

Or cette dernière, qui sert à insonoriser les logements et locaux professionnels, ainsi qu'à l'acquisition/réaménagement de terrains, démolition de bâtiments ou relogement d'occupants situés dans le plan de gêne sonore et est versée par les compagnies aériennes, a été réduite alors que les fonds disponibles sont épuisés. D'autre part, la loi de finances pour 2014 a prévu de plafonner le Fonds d'Aide à l'insonorisation, alimenté par la TNSA, à 49 millions d'euros (contre 55,5 millions d'euros en 2013), toute recette excédentaire retournant à l'État.

L'établissement d'un tel plafond, bien en-deçà des besoins réels, survient alors que le nombre de demandes d'Aide à l'Insonorisation augmente considérablement sous l'influence de la mesure de remboursement à 100 % des travaux et que les PGS des aéroports d'Orly et de Roissy CDG ont été révisés (et que l'aéroport du Bourget possède le sien depuis 2011), tout cela constituant un apport

important de nouveaux ayant-droits. Enfin, il restait encore 60 % de logements à insonoriser dans le PGS de Roissy-CDG en 2012.

C'est pourquoi le présent amendement souhaite porter ledit plafond à 60 millions euros, ou à tout le moins de le rétablir à son montant précédent de 55,5 millions d'euros